

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

**Délibération n° 2023-167
Conseil municipal
Séance du 24 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 24 juillet à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 20 juillet 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. SAUVEBOIS Stéphane, maire,
M. SILLON Xavier, Mme DEBOUT Stéphanie, M. HAZAK Eric, Mme MARTIN Jocelyne,
M. CAIOLO SERRA Laurent, Mme VAZEUX Delphine, Adjointe,
M. MARTIN Michel, maire délégué de Venosc,
M. Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans
M. CHALVIN Jean-Noël, Mme MANIN Brigitte, Mme BEL Florence, Mme DUMONT Virginie,
Mme AGUILAR Angélique, Mme FAURE Estelle, Mme TEXIER LELONG Louise, Mme FIAT
Mélanie, M. DRUMAIN Etienne, M. CHARREL Romain,
Mme ARGENTIER Agnès, M. GALLAND Stéphane, Mme NEYRAUD Cécile, conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Pouvoirs : M. LAVAUD Simon donne pouvoir à M. MARTIN Michel

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES LOCALES – 7.1.3 - Divers

OBJET : Budget Principal - Actualisation des autorisations de programmes et des crédits de paiement

VU les articles L2311-3 et R2311-9 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La procédure des AP/CP permet ainsi à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice et ainsi améliorer les taux de réalisation des dépenses d'investissement. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements pluriannuels en assurant davantage de transparence et de lisibilité.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par une délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Dans le cadre de la décision modificative n°3 de l'exercice 2023 du Budget Principal, il est proposé d'actualiser les autorisations de programmes et les crédits de paiement comme suit :

Actualisation des autorisations de programme	Autorisation de programme			Engagements pluriannuels	
	Montant de l'AP avant le vote de la décision modificative n°3	Décision modificative n°3	Montant total de l'AP	Engagements pluriannuels sur l'AP	Disponible pour engagements pluriannuels
AP n°20514 « Lac de la Mura »	18 000 000,00	0,00	18 000 000,00	79 200,00	+17 920 800,00
AP n°22CB03 « Parking Côte Brune »	14 256 000,00	-2 256 000,00	12 000 000,00	2 310 444,00	+9 689 556,00
AP n°22PDS01 « Agrandissement et restructuration du Palais des Sports »	12 000 000,00	-11 980 000,00	20 000,00	11 812,00	+8 188,00
AP n°22VR04 « Programme Voirie »	4 065 000,00	0,00	4 065 000,00	557 694,19	+3 507 305,81
AP n°23BAT01 « Programme bâtiments »	3 317 000,00	0,00	3 317 000,00	230 943,05	+3 086 056,95
AP n°22OT02 « Rénovation de l'Office de Tourisme »	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	11 813,00	+1 688 187,00
AP n°23URB01 « Stationnement (OAP n°3) »	1 120 000,00	0,00	1 120 000,00	0,00	+1 120 000,00
Total :	54 458 000,00	-14 236 000,00	40 222 000,00	3 201 906,24	+37 020 093,76



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

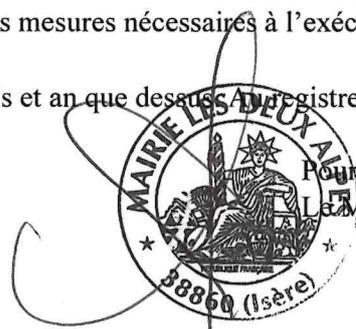
Actualisation des crédits de paiement :

Répartition des crédits de paiement	Crédits de paiement				Reste à financer après 2023
	Réalisé antérieur	Crédits votés avant le vote de la décision modificative n°3	Décision modificative n°3	Total des crédits votés en 2023	
AP n°20514 « Lac de la Mura »	268 228,07	308 037,87	0,00	308 037,87	17 423 734,06
AP n°22CB03 « Parking Côte Brune »	36 222,00	571 978,72	0,00	571 978,72	11 391 799,28
AP n°22PDS01 « Agrandissement et restructuration du Palais des Sports »	0,00	200 000,00	-180 000,00	20 000,00	0,00
AP n°22VR04 « Programme Voirie »	0,00	1 365 000,00	+113 984,40	1 478 984,40	2 586 015,60
AP n°23BAT01 « Programme bâtiments »	0,00	894 000,00	-100 000,00	794 000,00	2 523 000,00
AP n°22OT02 « Rénovation de l'Office de Tourisme »	0,00	300 000,00	-150 000,00	150 000,00	1 550 000,00
AP n°23URB01 « Stationnement (OAP n°3) »	0,00	336 000,00	0,00	336 000,00	784 000,00
Total :	304 450,07	3 975 016,59	-316 015,60	3 659 000,99	36 258 548,94

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement tel que présenté dans le cadre de la décision modificative n°3 du Budget Principal ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus au registre sont les signatures.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.